

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE TARN-ET-GARONNE

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Réf : CDEF 53/2016

A.D. n° 2016-1057

**ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
(POUR LE SERVICE D'HEBERGEMENT PARENTS-ENFANTS)**

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU le budget présenté par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille,

VU l'avis favorable de la Commission de Surveillance de l'établissement, dans sa séance du 26 novembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental dans sa séance du 12 avril 2016 portant sur le Budget Prévisionnel 2016,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le prix de journée par personne applicable au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille dans le cadre de l'accueil au service d'hébergement parents-enfants de personnes en provenance des autres départements de France est fixé, à compter du 1er janvier 2016 à :

68 EUROS

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 14 juin 2016

Le Président,